

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2026-018 - AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A VOLET COPROPRIETE DÉGRADÉE DU CENTRE-ANCIEN ET DES FAUBOURGS DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

Par délibération n°2024-7 du 2 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (ci-après « OPAH-RU ») à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue.

Mise en œuvre pour une période de 5 ans, l'OPAH-RU a vocation à accompagner les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Elle doit permettre la réhabilitation de logements dégradés et de copropriétés fragiles, l'adaptation de logements à la perte d'autonomie, la lutte contre la précarité énergétique, la remise sur le marché de logements vacants et le développement d'une offre de logements sociaux adaptée à la commune.

L'OPAH-RU est un dispositif partenarial piloté par la commune qui permet de renforcer les aides financières pour les propriétaires. Elle regroupe les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et la commune.

La convention a été signée le 7 février 2025 pour une période de 5 ans.

Dorénavant, il est proposé un avenant n°1 à cette convention pour mettre à jour :

- le nom de la convention qui est désormais le suivant : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété dégradée du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue ;
- les règles de financement de l'ANAH ;
- les nouvelles modalités d'intervention du Département ;
- la planification des objectifs quantitatifs ainsi que les enveloppes financières.

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue restent évalués à 76 logements au total, et sont désormais répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire (en lieu et place de 40 dans la convention initiale) ;
- 31 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (en lieu et place de 36 dans la convention initiale) ;
- 8 syndicats de copropriétaires (pas de changement).

Ces objectifs ont été modifiés compte-tenu des nouvelles règles de financement de l'ANAH et du Département de Vaucluse, mais également à la suite des premiers résultats de cette opération. En effet, de forts besoins d'adaptation des logements ont été identifiés sur le territoire pour les séniors, d'où l'augmentation des objectifs dans ce domaine.

Les enveloppes financières prévisionnelles de l'opération sont :

- Pour l'ingénierie et le suivi-animation : 320 950 € au total, dont 74 975 € pour la commune (en lieu et place de 96 825 € dans la convention initiale) ;
- Pour les aides financières aux travaux : 2 499 501 € au total, dont 269 599 € pour la commune (en lieu et place 282 000 € dans la convention initiale).

L'avenant n°1 de la convention cadre de l'OPAH-RU à volet copropriété dégradée du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue prévoit dorénavant une participation globale de la commune de 344 574 €, soit 34 251 € de moins que dans la convention initiale.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu la convention cadre de la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue signée le 7 février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 13 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 de la convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à volet copropriété dégradée du centre ancien et des faubourgs de L'Isle-sur-la-Sorgue joint à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 visé par la présente délibération ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 09 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.